

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 février 2023

L'an **deux mil vingt-trois**, le **treize février** à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 09 février 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, M. Alain GROSPIRON, Mme Christine LA LOUZE, Mme Martine BOULAY, M. Mickaël PFEUFFER, M. Michel MARY, Mme Frédérique PAGA-GUERRA, Mme Isabelle AMATO, Mme Pauline RENO.

Absents excusés : M. Jean-Fred CROUZILLARD (pouvoir à M. Alain GROSPIRON), M. Thomas JOUBERT (pouvoir à Mme Martine BOULAY), M. Philippe ROUSSEL (pouvoir à Mme Pauline RENO), Mme Patricia GUÉRIN (pouvoir à M. Michel MARY), Mme Sandrine POITRIMOL.

Absent : M. Kévin FOUQUET.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique PAGA-GUERRA.

Ordre du jour

- ✚ Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2022,
- ✚ Service assainissement 2022 :
 - compte de gestion,
 - compte administratif,
 - affectation des résultats,
- ✚ Budget annexe station-service 2022 :
 - compte de gestion,
 - compte administratif,
 - affectation des résultats,
- ✚ Budget commune 2022 :
 - compte de gestion,
 - compte administratif,
 - affectation des résultats,
- ✚ Autorisation de procéder aux dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023,
- ✚ MAM : sollicitation subvention CAF,
- ✚ Assurances statutaires,
- ✚ Futur lotissement Orne Habitat : division parcellaire,
- ✚ Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2022 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- Service assainissement 2022 :

- compte de gestion

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'**exercice 2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur

- les opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- la comptabilité des valeurs inactives,
- l'exécution du budget de l'**exercice 2022**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'**exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- compte administratif

Mme le Maire présente en détail le compte administratif 2022 du service assainissement.

La section d'exploitation présente au 31 décembre 2022 un excédent de 96 870.79 € et la section d'investissement un excédent de 176 038.54 €.

Ne pouvant elle-même se prononcer sur la gestion qu'elle a menée, Mme le Maire quitte la salle après avoir remis la présidence à M. Grospiron, deuxième adjoint.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Présents : 9	Votants : 8+4P	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- affectation des résultats

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif 2022 présente :

En section d'exploitation

. un résultat de clôture de l'exercice 2021	82 844.89 €
. un résultat positif pour l'exercice 2022	14 025.90 €
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	96 870.79 €

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2022 (cpté 001)	176 038.54 €
. un solde des restes à réaliser 2022	- 17 916.00 €
. soit un besoin de financement de	0 €

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- En section d'investissement de l'exercice 2023 au compte 1068 (recettes) 0 €
- En section d'exploitation de l'exercice 2023 le solde au compte 002 (Résultat reporté) 96 870.79 €.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

3- Budget annexe station-service 2022

- compte de gestion

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'**exercice 2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur

- les opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- la comptabilité des valeurs inactives,
- l'exécution du budget de l'**exercice 2022**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'**exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- compte administratif

Mme le Maire présente en détail le compte administratif 2022 du budget annexe station-service.

La section de fonctionnement présente au 31 décembre 2022 un excédent de 1 971.84 € et la section d'investissement un excédent de 400 384.94 €.

Ne pouvant elle-même se prononcer sur la gestion qu'elle a menée, Mme le Maire quitte la salle après avoir remis la présidence à M. Grospron, deuxième adjoint.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Présents : 9	Votants : 8+4P	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- affectation des résultats

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif 2022 présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2021	1 559.06 €
. un résultat positif pour l'exercice 2022	412.78 €
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	1 971.84 €

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2022 (cpte 001)	400 384.94 €
. un solde des restes à réaliser 2022	0 €
. soit un besoin de financement de	0 €

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- En section d'investissement de l'exercice 2023 au compte 1068 (recettes) 0 €
- En section de fonctionnement de l'exercice 2023 le solde au compte 002 (Résultat reporté) 1 971.84 €.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

4- Budget commune 2022 :

- compte de gestion

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'**exercice 2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur

- les opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- la comptabilité des valeurs inactives,
- l'exécution du budget de l'**exercice 2022**, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- compte administratif

Mme le Maire présente en détail le compte administratif 2022 du budget principal.

La section de fonctionnement présente au 31 décembre 2022 un excédent de 265 268.63 € et la section d'investissement un excédent de 80 914.78 €.

Ne pouvant elle-même se prononcer sur la gestion qu'elle a menée, Mme le Maire quitte la salle après avoir remis la présidence à M. Grospiron, deuxième adjoint.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Présents : 9	Votants : 8+4P	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- affectation des résultats

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif 2022 présente :

En section de fonctionnement

. un résultat de clôture de l'exercice 2021	201 469.44 €
. un résultat positif pour l'exercice 2022	63 799.19 €
. soit un résultat de clôture de l'exercice 2022	265 268.63 €

En section d'investissement

. un résultat de clôture de l'exercice 2022 (cpte 001)	80 914.78 €
. un solde des restes à réaliser 2022	- 269 683.00 €
. soit un besoin de financement de	188 768.22 €

Décide à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- En section d'investissement de l'exercice 2023 au compte 1068 (recettes) 188 768.22 €
- En section de fonctionnement de l'exercice 2023 le solde au compte 002 (Résultat reporté) 76 500.41 €.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

5- Autorisation de procéder aux dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2023 :

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2022.

Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2022.

En conséquence, il convient de déterminer les montants maximum à prendre en compte :

Exercice 2022 :

- CHAPITRE 20 :	1 200 € x 25 % =	300.00 €
- CHAPITRE 204 :	21 272 € x 25 % =	5 318.00 €
- CHAPITRE 21 :	313 273 € x 25 % =	78 318.25 €
- CHAPITRE 23 :	661 863.83 € x 25 % =	165 465.95 €

Les dépenses concernent :

CHAP 21 –

- article 21321 : Travaux MAM pour un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023,
- dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

6- MAM - sollicitation subvention CAF :

Dans le cadre de sa politique de développement des services sur son territoire, la commune a acquis en 2022 une maison d'habitation au N°5 avenue de la République pour permettre l'ouverture d'une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s, structure privée associative répondant aux besoins de garde d'enfants de moins de 3 ans. Pour mettre ce logement en adéquation avec les normes imposées à ce futur ERP de 5ème catégorie, il est nécessaire d'entreprendre divers travaux d'aménagement dont le changement d'un escalier, la réfection du sol d'une chambre, la mise aux normes de l'électricité, le remplacement du système de chauffage avec chaudière fuel par une pompe à chaleur, la transformation d'une salle d'eau en salle de change, l'installation d'un système d'alarme l'aménagement extérieur ...

A ce jour, l'estimation des travaux restant à réaliser (charges de personnel comprises) s'élève à 45 875.70 € HT pour lesquels la commune souhaite obtenir une subvention à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal,

- considérant que les travaux de transformation du bâti incombent au propriétaire du logement,
- considérant que le projet de location de ce logement à l'association "MAM Les Petits Curieux" dument constituée répond à sa volonté politique du développement d'une structure d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans,
- autorise le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la CAF de l'Orne et à signer la convention relative à cette subvention concernant le projet de travaux.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

7- Assurances statutaires :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Mme le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Mme le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

⇒ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

⇒ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1er janvier 2024.
- Régime du contrat : Capitalisation

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

8- Futur lotissement Orne Habitat : division parcellaire :

Lors de la réalisation du bornage périmétrique du terrain devant recevoir la construction de 5 logements locatifs par Orne Habitat, il s'est révélé judicieux pour parfaire un alignement de diviser la parcelle cadastrée section D n° 284.

Le Conseil Municipal, après présentation du cadastre, approuve cette division et mandate le Maire pour mener à bien cette procédure dans les meilleurs délais.

La parcelle de 26 m² sera à intégrer au domaine privé de la commune.

Présents : 9	Votants : 9+4P	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

9- Informations et questions diverses :

Mme La Louze demande si l'association « Bouchons » existe toujours car l'école n'a pas reçu de demande d'adhésion pour la présente année.

M. Pfeuffer signale l'état dégradé du chemin empierré du Bignon. La commission voirie effectuera sa tournée début mars.

La séance est levée à 20 h 45.

*Vu pour être affiché le 17 février 2023.
Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication.